



COMPTE RENDU CAPD (22/02/18)

Les élus du personnel FO vous informent :

1/ Déclaration liminaire
3/ Baisses de note

2/ Promotions 2017-2018
4/ Questions diverses

Déclaration liminaire du SNUDI FO 13



Le SNUDI FO 13 a dénoncé dans sa déclaration liminaire la nouvelle charge du gouvernement contre le statut des fonctionnaires (plan de départs volontaires, recours aux contractuels, journée de carence, gel du point d'indice...). Face à ces nouvelles attaques, l'heure est à la mobilisation pour la défense du service public, l'emploi, le pouvoir d'achat. **FO appelle à la journée de grève et de manifestation des fonctionnaires le 22 mars.**

Nous avons rappelé notre opposition à la réforme du Bac et à la sélection à l'université, la carte scolaire et les nouvelles menaces portées sur l'avenir de la maternelle dans le cadre des « Assises » du mois de mars. [Lire la déclaration intégrale](#)

Promotions 2017-2018



La CAPD a validé la totalité des promotions pour les instituteurs et pour les PE dans la classe normale et dans la hors classe.

Avec PPCR, le rythme d'avancement des échelons est désormais unique. Pour cette année transitoire, les accélérations de carrière pour le passage au 7^{ème} et au 9^{ème} ont été proposées **sur la base du barème utilisé les années précédentes**, comme le revendiquait FO.

Tableau des promotions des PE 2017-2018 pour les accélérations de carrière

Echelon	Promouvables	Promus	Note barrage	Dernier promu
7 ^{ème}	317	95	11	22.750
9 ^{ème}	476	144	12	30.167

La promotion est rétroactive à la date de passage indiquée et l'effet financier se fera, au mieux, sur la paie du mois d'avril.

Le SNUDI FO a prévenu tous les collègues qui avaient envoyé leur fiche de suivi.

Si ce n'est pas le cas et que vous souhaitez connaître votre résultat, vous pouvez contacter le syndicat durant ces vacances par mail : contact@snudifo13.org

La non prise en compte de l'ASA au-delà du 1^{er} septembre 2017

Le SNUDI FO conteste la décision du ministère de ne pas prendre en compte la totalité des mois d'ASA non utilisés (Avantage Spécifique d'Ancienneté) pour ces promotions, en amont du 1^{er} septembre 2017, date du reclassement de l'ensemble des personnels dans le cadre du PPCR.

Exemple : Un enseignant promu à l'échelon supérieur au 1^{er} novembre 2017 qui bénéficie de 5 mois d'ASA, sera reclassé dans son nouvel échelon au 1^{er} sept 2017 au lieu du 1^{er} juin 2017. Le Ministère prétend que les 3 mois restants (au-delà de la date du 1^{er} septembre) seront pris en compte lors de la prochaine promotion, dans 3 ou 4 ans... **Mais que se passe-t-il si le collègue part en retraite avant sa prochaine promotion ? L'ASA sera-t-il perdu ?**

Le DASEN des Bouches du Rhône n'a pas répondu favorablement à notre demande et concède que ces collègues sont lésés par ce dispositif ministériel.

Pour FO c'est inacceptable : un droit doit rester un droit ! Cette décision arbitraire ne s'appuie sur aucun texte réglementaire.

Nous avons déposé un vœu, **adopté à l'unanimité par les organisations syndicales**, qui demande à pouvoir accorder l'intégralité de l'ASA aux personnels promus, conformément aux dispositions réglementaires. [Voir le vœu FO](#)

Notre fédération syndicale sera reçue au Ministère pour obtenir la garantie d'utilisation immédiate des ASA, notamment pour les collègues partant à la retraite.

INFO HORS CLASSE

La prochaine CAPD qui traitera du passage à la Hors classe aura lieu avant le 31 mai 2018. La circulaire qui vient de paraître au [BO n°8 du 22 février 2018](#) indique qu'un barème départagera les promovables (tous ceux qui seront à partir de la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon). Ce barème tient compte de la dernière note détenue et de la « valeur professionnelle » de chaque collègue, déterminée par l'IEN. Pour FO, il s'agit bien d'une **promotion arbitraire, à la tête du client !** Le SNUDI FO revendique un barème basé sur l'AGS, seul critère objectif et non contestable. [Voir le communiqué SNUDI FO](#)

INFO CLASSE EXCEPTIONNELLE

93 candidatures ont été rejetées, pour cause d'invalidité. Les collègues ne rempliraient pas les conditions d'exigibilité dans les fonctions particulières (8 ans en Education prioritaire, en tant que directeur d'école, CPC, maître formateur, ERSH)

Nous allons vérifier ces informations et nous défendrons vos dossiers.

Transmettez-nous votre dossier de candidature remis à l'IA

> [fiche de suivi classe exceptionnelle 2017](#)<

Baisses de notes



Le cas de 5 collègues pour des baisses de notes a été soumis à l'avis de la CAPD.

Le SNUDI FO est intervenu pour faire respecter le protocole qui a été déterminé, il y a 5 ans, pour encadrer cette « sanction pédagogique » auprès des collègues.

Nous avons ainsi pu annuler la baisse de note de 3 collègues, pour vice de forme, et pour un autre, l'administration doit faire des vérifications complémentaires.

Questions diverses

Le SNUDI FO 13 a déposé plusieurs questions diverses à M. l'Inspecteur d'académie. Vous trouverez ci-dessous les réponses de l'Administration.

1/ 3^{ème} RDV Carrière (2^{ème} année dans le 9^{ème} échelon, passage accéléré à la Hors Classe)

L'IA confirme que pour cette année de transition de mise en place de PPCR, les IEN n'ont pas obligation de procéder aux évaluations du 3^{ème} RDV de carrière. Les collègues seront donc départagés l'an prochain par un barème, qui risque d'être arbitraire, à la tête du client.

Le SNUDI FO 13 revendique toujours l'abrogation du PPCR

2/ Repli des brigades remplaçants – mesure de carte scolaire

Suite à une « étude » sur l'efficacité des remplacements, l'administration a décidé de redéployer les moyens dans le département.

Les mesures :

Brigades départementales : fermetures de 66 postes et ouverture de 36 postes.

Brigades de circonscription : fermetures de 43 postes, ouverture de 8 postes.

Cela entrainera 17 replis pour les BD départementales et 23 replis pour les BD de circonscription.

Le SNUDI FO demandera une étude au cas par cas des replis des brigades. En effet, la situation ne permettra pas aux collègues de retrouver un poste de même nature dans la même circonscription.

3/ Jour de carence

Alors que ni l'obligation du suivi médical des agents, ni le recensement des personnels à risque ne soient effectués, faute d'un nombre suffisant de médecins de prévention, il est anormal que ce soient les personnels qui paient la note du jour de carence, lorsqu'ils tombent malades parce qu'ils ont été exposés à une épidémie de grippe, de gastro ou autres maladies dont les élèves sont souvent vecteurs.

Nous avons demandé à l'IA d'apporter une réponse personnelle aux collègues qui sollicitent les services administratifs ou ceux de la médecine de prévention dans la démarche d'une reconnaissance d'une maladie contractée en service, afin que le jour de carence ne leur soit pas imputé.

Transmettez-nous le double de vos demandes pour assurer votre suivi.

4/ Multiplication des cas de violence aggravée sur les enseignants

Ces incidents se multiplient. Le SNUDI FO a redemandé un accompagnement des collègues par leur hiérarchie pendant et après les situations de violences qui leur sont faites, en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article traite en effet, de l'obligation de l'administration d'assurer sa protection à l'agent public victime de menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations, subies dans le cadre de ses fonctions (la protection fonctionnelle). Les collègues n'ont pas à se retrouver seuls pour faire entendre leurs droits.

Nous invitons les collègues à nous contacter dès qu'ils sont victimes d'une telle agression afin que nous puissions les soutenir et les aider dans leurs démarches.

5/ Indemnités Brigades bleues

Nous sommes intervenus à nouveau pour faire appliquer la décision de la CAPD du 4 juillet 2017 de versement des ISSR pour les brigades bleues (natation). Le secrétaire général confirme le principe de versement rétroactif au titre de l'année 2016-2017, sans pour autant confirmer l'échéancier financier. Un problème technique semble encore bloquer le versement.

Le SNUDI FO, syndicat de la fiche de paie, suivra ce dossier jusqu'au remboursement effectif.

6/ Indemnités ERUN (ex-ERIP)

Le décret 2017-965 du 10 mai 2017 implique le versement d'une indemnité spécifique aux ERUN. A la question pourquoi notre département ne les versait pas aux collègues concernés, comme d'autres semblent le faire, il nous a été répondu qu'aucune consigne du Recteur n'a été donnée pour effectuer le paiement de ces indemnités !

Le SNUDI-FO continue ses démarches pour défendre l'intérêt des collègues.

7/ Directeurs et AFFELNET

Le SNUDI FO a demandé un délai supplémentaire pour remplir cette enquête administrative.

Le Secrétaire Général n'a pas voulu donner son accord pour l'ensemble des écoles.

Cependant, pour les écoles, ayant un nombre de classes important, quelques jours supplémentaires seraient accordés au cas par cas, après accord auprès de l'EN.

Contactez-nous en cas de problème sur cette question.

A RETENIR

► Permutations informatisées : Résultats le lundi 5 mars.

Le syndicat informera les collègues dont nous suivons le dossier.

Si vous êtes concernés, vous pouvez nous contacter par mail ou par téléphone (07.62.54.13.13)

► Temps partiel : Le serveur fermera le 15 mars 2018 → [ICI](#)

N'attendez pas le dernier moment !

Circulaire académique → [ICI](#)

Tutoriel IA → ["Guide d'utilisateur"](#)

► Mouvement : Memento disponible → [ICI](#)

Le SNUDI FO vous propose 3 RIS « Mouvement » durant l'ouverture du serveur : mercredi 14/03, 21/03 et 28/03 à partir de 14h00, à l'UD FO, 13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE

Vous trouverez tous les renseignements mis à jour sur le mouvement sur notre site, à la [partie « mouvement »](#)

Le SNUDI-FO 13 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Contacts de vos délégués :

Jean-Philippe BLONDEL – 06.81.60.64.35 Sandra LOPEZ – 06.27.34.73.17
Muriel LE CORRE – 06.86.93.58.32 René SOUROUX – 06.58.62.18.06
Laurence ROUVIERE – 06.27.02.14.16 Franck NEFF – 07.62.54.13.13